

ADRESSE

De la seconde Légion de St. Barthelemi, à MM. les Officiers Municipaux.

MESSIEURS,

AUSSI ferme dans ses principes, que franche dans sa conduite & loyale dans ses procédés, la seconde Légion de St. Barthelemi, s'empresse de manifester ses sentimens aux yeux de ses Camarades, de ses Concitoyens & des Magistrats populaires que la nouvelle Constitution a donnés à cette Ville.

C'est dans le sein de ces Magistrats, qu'elle aime à épancher sa douleur; c'est à leur Tribunal & à leur propre Justice, qu'elle dénonce une proclamation & une affiche, dont les expressions sont d'autant plus affligeantes, qu'elles sont adressées à un corps de Citoyens réunis par le patriotisme & armés pour la défense commune.

Si la Légion avoit mérité les couleurs avec

lesquelles elle a été peinte, elle auroit le courage d'avouer une faute qu'elle n'auroit pas eu l'intention de commettre, & votre indulgence, Messieurs, auroit resserré ces liens qui, en unissant les cœurs, donnent une force irrésistible à l'autorité.

Mais comme elle est persuadée, Messieurs, que c'est à regret que vos mains paternelles se sont armées contre elle, & que vous verrez avec plaisir, qu'aussi jalouse de son honneur, que forte de sa propre estime, elle a dissipé les nuages qu'on avoit voulu répandre dans l'opinion publique, elle vient avec toute la confiance qu'elle vous doit, vous consacrer les armes qu'elle a employées pour sa défense, comme les Soldats Romains déposoient quelquefois aux pieds de leurs Généraux, les javelots dont ils s'étoient servis dans les combats.

« Les Officiers Municipaux », dites-vous, dans votre proclamation du 10 de ce mois « *justement*
» *émus* de la délibération prise le 7 du courant,
» par la seconde Légion de St. Barthelemi, ont
» pris dans leur sagesse les mesures convenables
» *pour faire reprimer un acte si injurieux* à la
» Municipalité & aux Citoyens dont ils exercent
» les pouvoirs.

» Mais plus touchés encore des conséquences
» véritablement *dangereuses & alarmantes*, qui

» pourroient résulter *d'un pareil écart*, ils s'em-
» pressent de rappeller ici les principes à la fidé-
» lité de leurs Concitoyens, & de prendre les
» mesures nécessaires pour prévenir de nouvelles
» *atteintes au repos & à l'ordre public.*

» Déclarent en conséquence, que nulle Com-
» pagnie armée, Milice Bourgeoise ou garde
» Nationale ne doit se mêler directement ni indi-
» rectement de l'Administration Municipale, &
» font défenses à ladite seconde Légion de St.
» Barthelemi & à toutes autres de s'assembler
» pour aucun objet relatif à ladite Administra-
» tion, à peine de désobéissance ».

Nous voilà donc, Messieurs, publiquement accusés de nous être ingérés dans l'Administration Municipale, d'être tombés dans un écart, d'où peuvent résulter des conséquences vraiment dangereuses & alarmantes, d'avoir donné des atteintes au repos & à l'ordre public, & d'avoir mérité que vous prissiez des mesures pour faire reprimer un acte injurieux à la Municipalité & aux Citoyens.

Quoique vous ne nous disiez, Messieurs, ni le lieu où vous avez porté vos plaintes contre nous, ni les raisons sur lesquelles vous les appuyez, nous ne craignons pas de vous faire part de notre défense, & de vous dévoiler notre ame toute entière.

Nous vous apportons deux Adreſſes, une à l'Aſſemblée Nationale, & l'autre aux Légions de cette ville. Vous y verrez, Meſſieurs, l'avantage que la vérité donne à ceux qui ne s'en écartent jamais, & que vous avez plus à vous féliciter qu'à vous plaindre d'être à la tête d'une Légion trop éclairée, pour avoir confondu les fonctions Militaires avec l'exercice des droits des Citoyens; trop meſurée dans ſa conduite, pour être tombée dans des écarts; trop amie de la paix & de l'union, pour avoir jamais porté aucune atteinte au repos & à l'ordre public, & trop confiante dans la juſtice de l'Aſſemblée Nationale, pour craindre les effets d'une accuſation qu'elle n'a pas méritée.

Si la multiplicité de vos occupations vous avoit permis, Meſſieurs, de lire attentivement & ſans *émotion*, cette Délibération que vous avez ſi cruellement qualifiée, vous y auriez vu, qu'au-lieu de ſe mêler de l'Adminiſtration Municipale, la Légion a formellement reconnu qu'elle n'en avoit pas le droit; & elle l'a prouvé en déclarant que, d'après les Décrets de l'Aſſemblée Nationale, ce droit appartenoit aux Citoyens actifs, & qu'elle s'en rapportoit à leur patriotiſme, à leur prudence & à leur ſageſſe. La Délibération porte donc le contraire de ce qu'on lui impute.

Mais, après s'être occupée des objets Militaires qui avoient déterminé la convocation, quand

la Légion auroit expreſſément délibéré ſur le fond de la motion faite par un des Membres de l'Aſſemblée ; en quoi cette Délibération auroit-elle paſſé les bornes de ſa juridiction ? en quoi auroit-elle empiété ſur l'Adminiſtration Municipale ? M. Duroux eſt le ſeul Commiſſaire du Royaume, dont la Commiſſion ait été révoquée. Quelle eſt la puiſſance qui pouvoit empêcher la Légion de rechercher la véritable cauſe de la révocation ? M. Duroux n'eſt-il pas notre Légionnaire ? la Légion n'a-t-elle pas une diſcipline à exercer ſur ſes Membres ? la délicateſſe & l'honneur ne ſont-ils pas la baſe de toutes les aſſociations ?

La Légion auroit donc pu délibérer ſur le fond de la motion, ſans *alarmer* MM. les Officiers Municipaux, & ſans entendre *ſe mêler* de leur Adminiſtration.

Comment d'ailleurs la Seconde Légion de St.-Barthélemi a-t-elle pu être publiquement accuſée de vouloir s'arroger l'Adminiſtration Municipale, elle dont le public connoît depuis ſi long-temps les principes, ainſi que les efforts qu'elle a toujours faits pour repouſſer ces Comités permanens, ces établiſſemens impolitiques qu'on vouloit élever ſur les débris de l'autorité Municipale !

Cette accuſation, Meſſieurs, eſt ſi victorieuſement détruite par elle-même, que la Légion n'avoit pas beſoin de ſe défendre. Le Romain

que les Tribuns accuſerent, ſe contenta de leur rappeller les ſervices qu'il avoit rendus à la Patrie.

La Patrie, Meſſieurs, a été trop long-temps déchirée; c'eſt dans le ſein de l'union & de la concorde que le bien public s'opere de lui-même; entretenez l'harmonie parmi les Citoyens; & ſoyez convaincus, qu'en faiſant le ſacrifice de ſa juſte ſenſibilité, la Légion conſacre de nouveau ſes ſentimens à la sûreté de la Commune, & au maintien de l'autorité légitime de ſes Magiſtrats.

Nous ſommes avec reſpect.

MESSIEURS,

Vos très-humbles & très-obéiſſans Serviteurs,

Les Officiers & Légionnaires de la Seconde Légion St.-Barthelemi.

DARQUIER, Major.

Bellegarrigue, *Adjudant*.

DÉLIBÉRATION

De la Seconde Légion de St.-Barthelemi.

CEJOURD'HUI, 16 avril 1790, la Seconde Légion de St.-Barthelemi aſſemblée en la forme ordinaire dans une des Salles de l'Académie des Sciences, M. Darquier, Major, & en cette qualité préſidant l'Aſſemblée en l'abſence de M. le Colonel & de M. le Lieutenant-Colonel, il a été fait lecture de deux Proclamations de MM. les Maire & Officiers Municipaux de cette ville, en date du 10 & du 12 du courant.

Sur quoi il a été délibéré qu'il ſera fait trois Adreſſes au nom de la Légion, l'une à l'Aſſemblée Nationale, l'autre à MM. les Maire & Officiers Municipaux, & l'autre aux Légions de cette ville; auquel effet il ſera pris un Commiſſaire par Compagnie, qui ſe réuniront ſuivant l'uſage, & viendront rendre compte de leur travail Dimanche 18 du courant, ſans autre convocation.

Et ledit jour de Dimanche la Légion de nouveau aſſemblée ſous la préſidence du même Officier, après avoir entendu la lecture des trois Adreſſes, les a approuvées comme contenant la

592

véritable expreſſion des ſentimens de la Légion ; prie M. le Major de faire partir, par le courier de Mercredi, 21 du courant, l'Adreſſe qui doit être envoyée à l'Aſſemblée Nationale ; prie auſſi MM. Moulin, Gleizes, Najac, Saurine, de porter les Adreſſes ci-deſſus mentionnées à MM. les Maire & Officiers Municipaux, & aux Légions.

Fait & arrêté les jour & an que deſſus.

DARQUIER, Major.

Bellegarrigue, *Adjudant.*